

Ceux qui en parlent

Autor(en): **A.W.G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **37 (1949)**

Heft 769

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266931>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

été faite dans certains pays, en Suède, par exemple, en Hollande, l'année dernière ; sans doute ailleurs encore ; les résultats seront différents selon les pays, mais on pourra certainement assimiler la mère de famille à une certaine catégorie de travailleuses, ce qui permettrait de la classer et de situer son activité sur l'échelle des salaires selon l'importance de son ménage. Ce résultat aurait déjà une valeur certaine et contribuerait à relever la considération dont le travail maternel et ménager devrait être entouré. En effet, malgré beaucoup de déclarations sentimentales, on reconnaît le dévouement des mères de famille, et c'est heureux, mais on leur dénie le plus souvent l'intelligence, l'habileté technique, le savoir, et c'est pour cette raison qu'on les a rangées dans une classe humaine inférieure. Il est grand temps de lutter contre ce préjugé et l'évaluation en chiffres du travail de la mère nous paraît un argument qui portera sur beaucoup de gens. Souhaitons que l'OIT, dans son enquête sur les salaires, ne néglige pas cet aspect fondamental du travail féminin.

L'ONU dispensera à certains pays qui en ont besoin, son assistance technique. On a songé à réclamer cette assistance aussi pour certaines populations où les femmes vivent dans de tristes conditions sans pouvoir en sortir par elles-mêmes. Ce projet cependant, manquant de précision, on l'a enterré.

Dans le même ordre d'idées on aurait souhaité que l'ONU se chargeât d'une action de propagande par des publications montrant l'activité et les progrès réalisés par des femmes dans certains pays, pour l'éducation de populations moins avancées qui ne croient pas les femmes jamais capables de faire quelque chose d'utile dans la communauté politique, économique ou sociale. (Oh ! Suisse, serais-tu du nombre des pays rétrogrades ?)

On réclamait aussi la publication de biographies de femmes célèbres. Ces propositions ont été fermement combattues, leur réalisation entraînerait des dépenses et les délégués n'en voient pas la nécessité. On a fait observer que dans le bulletin et dans d'autres documents, le Secrétariat fournit, sur les réalisations féminines dans le monde, de nombreuses informations qu'il reçoit. Chaque Etat et ses organisations respectives doivent utiliser ce matériel pour agir sur l'opinion publique, mais l'ONU ne peut pas s'engager dans la voie onéreuse de ce genre de publications. Le choix de personnalités dont on donnerait la biographie serait déjà une occasion de disputes et de marchandages.

Il nous semble en effet que pour agir utilement sur l'opinion publique, on doit tenir compte avant tout des conditions locales qui varient considérablement d'un pays à l'autre, on ne voit donc guère com-

ment des publications internationales pour atteindre le but.

Nous venons de résumer quelques débats, mais il nous manque encore les résolutions qui doivent être soumises à l'Assemblée des Nations Unies réunie actuellement à Lake Success. Nous y reviendrons.

Nouvelle réglementation de l'assurance-chômage

Jusqu'ici l'assurance-chômage et l'assistance aux chômeurs reposaient sur la loi fédérale du 17 octobre 1924, concernant l'allocation de subventions pour l'assurance-chômage, puis sur des arrêtés pris en vertu des pouvoirs extraordinaires du Conseil fédéral concernant l'assistance aux chômeurs (14 juillet 1942) et divers autres arrêtés fédéraux. Il ne s'agit dans ces différents textes que de prescriptions concernant les subventions. Les articles constitutionnels relatifs au domaine économique, notamment l'article 34 ter de la Constitution donnent à la Confédération les compétences de légiférer directement en matière d'assurance-chômage et d'allocation de crise. Un projet de loi fédérale réglant l'assurance-chômage et le service des allocations de crise a été élaboré par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Il tient largement compte des données de l'expérience réunies au cours des années écoulées et fixe clairement et succinctement les dispositions nécessaires. Le projet de loi a été soumis à une commission d'experts élue par le Département de l'économie publique. Les femmes représentent le quart des membres des caisses d'assurance-chômage, le Secrétariat féminin suisse a été prié de désigner une représentante dans la Commission d'experts. Le Secrétariat féminin a en outre créé une commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi et de rester en relation avec notre représentante dans la Commission fédérale d'experts. Le projet de loi a été dernièrement soumis aux cantons et aux associations économiques. Les plus importants changements pour les assurés sont les suivants :

1. L'assurance-chômage.

L'assurance-chômage sera comme par le passé, financée à la fois par les assurés, la Confédération et les cantons. Seuls les travailleurs assurables peuvent appartenir à une caisse d'assurance-chômage. La notion d'assurabilité est plus clairement définie que jusqu'ici, du fait que les conditions qui déterminent ou empêchent l'assurabilité sont énumérées. Le projet ne fait plus de distinction, pour le calcul des indemnités, entre le chômage complet et le chômage partiel. Le gain journalier maximum assurable a été porté de fr. 18.— à fr. 20.—. Les montants d'indemnité journaliers seront réglés par la loi (et non plus par les caisses). M. O.

(A suivre.)

DACTYLE-OFFICE
Odette PERNET
LAUSANNE Téléphone 4.01.25 St-Paul 14
TOUS TRAVAUX A PRIX MODÉRÉS



Publications reçues

Déportée en Sibérie

par Margaret Buber-Neumann

Voici, dans la collection des « Cahiers du Rhône », un témoignage impressionnant à l'extrême — faut-il dire un réquisitoire ? — non, car l'auteur raconte ce qu'elle a vécu, simplement, sans raccourci, sans peine. Et pourtant, que n'a-t-elle pas vu et souffert en Sibérie après les prisons russes où, dans les unes comme dans les autres, les prisonniers de droit commun, voleurs, meurtriers, prostituées, étaient traités infiniment mieux

que les détenus politiques, qui souvent même étaient leurs gardiens et espions !

Margarete Buber-Neumann, allemande, communiste, s'est réfugiée en Russie, fuyant sa patrie nazie. Elle y va pleine d'espoir en compagnie de Heinz Neumann, communiste comme elle et personnalité en vue.

On la trouve au début du livre — avril 1937 — courant de prison en prison, à Moscou, un paquet sous le bras, pour découvrir où l'on a enfermé son ami, après perquisition suivie d'arrestation, comme toujours nullement motivée. Démarches longues et malheureusement vaines.

Et maintenant, c'est la prison préventive pour Margarete elle-même, détention qui allait durer — par bonheur elle ne s'en doutait pas — sept éternelles années, jusqu'à la fin de la guerre. On assiste, non plus étonné, mais perpétuellement indigné aux interrogatoires basés sur des mensonges et qui amènent à une condamnation pour menées contre-révolutionnaires. Dans la préventive, les « anciennes » savent ce que cela veut dire : la Sibérie. Qu'est-ce que cela pourra être de pire, après l'entassement, le manque de tout le nécessaire, la nourriture aussi infecte que les odeurs, et, tout-à-fait insuffisante.

Ici, comme partout où elle passera, Margarete Buber observe d'un œil clair mais toujours bienveillant ses compagnes d'infortunes, et ce sont des romans en raccourci, forcément avec une fin tragique. Ici encore, et plus tard, on est émerveillé de l'ingéniosité avec laquelle ces pauvres détenues arrivent à faire des miracles pour adoucir les rigueurs de

Un scrutin sur le suffrage féminin est annoncé

Déjà la presse réagit

Vers une votation cantonale

Le canton de Vaud aura à son tour, l'an prochain, une votation cantonale sur le suffrage féminin. Ainsi en a décidé le Grand Conseil, à l'unanimité moins trois voix, dans sa séance du 5 septembre dernier.

C'est à la suite de la motion de M. Ch. Bettens, député de Cossonay, membre du comité de la section lausannoise pour le suffrage féminin. Le Grand Conseil est allé plus loin que les propositions formulées par le Conseil d'Etat dans son rapport, dont nous avons parlé le 10 septembre. Alors que le gouvernement proposait, à côté de la modification de certaines lois afin de permettre aux femmes de devenir greffières ou boursières communales — suite à la comique affaire de Coinsins — d'accorder aux femmes, moyennant une modification à la Constitution vaudoise, le droit de vote en matière de referendum dans les communes qui le décideraient, par option locale. L'assemblée a étendu ce droit de vote restreint aux élections, semble-t-il, puisqu'elle a fixé aux élections communales de 1953 l'introduction de cette nouvelle disposition, si tant est qu'elle soit votée par le peuple masculin. Mais on ne sait pas encore si elle a compris dans sa décision, le droit d'être élue. Nous serons fixés lorsque le Conseil d'Etat fera ses propositions de modification à la Constitution. Ce sera peut-être dans la session de mai 1950, au plus tôt, ce qui fixerait la votation populaire au début de l'été.

Nous aurons l'occasion d'en reparler.

S.B.

Ceux qui en parlent

La décision du Grand Conseil vaudois de soumettre aux électeurs une loi tendant à accorder le droit de vote aux femmes en matière communale, suscite un peu partout des réactions diverses et quoique le scrutin ne soit pas encore proche, nous notons déjà quelques escarmouches entre partisans et adversaires.

La Nation, dans son numéro du 15 septembre se déclare d'accord avec le principe du suffrage féminin... Aie, aie... ceux qui disent cela retirent généralement ensuite tout ce qu'ils ont accordé. En pratique, ils sont neutres. Après une révérence aux célèbres souveraines de l'histoire, l'auteur de l'article M. Manuel, essaye de nous persuader que les Vaudoises jouissent d'une situation très avantageuse : la paysanne règne dans son domaine agricole ; toutes les femmes du canton ont reçu le droit de siéger dans les jurys (si on les nomme) et elles ont accès à tous les postes de la magistrature, il est vrai qu'il n'y a qu'une seule femme juge.

Il ajoute : « les militantes féministes se trompent lourdement lorsqu'elles croient que le suffrage améliorera beaucoup le sort de la femme et suffirait à lui seul à supprimer bien des injustices... comme par le passé, avec ou sans électrices, dans le fonctionnement de la démocratie électorale tout au

moins, le rôle principal appartiendra toujours aux mots d'ordre des comités et des partis.

Votre affirmation, Monsieur, sonne faux, maintenant que le peuple suisse a voté l'initiative pour le retour à la démocratie directe, malgré le mot d'ordre de presque tous les partis.

D'autre part, on nous dit et nous répète que si les femmes de notre pays n'ont pas le droit de vote, c'est qu'en Suisse, le citoyen approuve lui-même les lois, les propose par l'initiative, les repousse par le referendum, c'est bien plus difficile qu'ailleurs... Peut-être, mais grâce à ces droits particuliers, les femmes suisses pourraient aussi, beaucoup mieux qu'ailleurs, introduire des réformes utiles ; on ne peut pas comparer ce que les électrices feraient chez nous par ce qu'elles font dans les pays étrangers.

M. Manuel voudrait que les femmes exercent dans la Cité certaines fonctions concrètes où leurs qualités propres pourraient se manifester pour le bien général. C'est fort juste et nous le remercions de son excellente intention. Mais justement, nous constatons que sans le droit de suffrage, on ne confie pas à des femmes les dites fonctions concrètes et qu'en dépit des qualités féminines reconnues, on nomme des électeurs dans des postes où il faudrait des femmes.

Et voilà pourquoi nous sommes suffragistes.

A. W. G.

Dans un récent numéro de « Curieux », on racontait qu'en Argentine, Mme Péron, femme du président, se serait adjugé le terrain de sports de la colonie suisse de Buenos-Ayres, sans trop se soucier du droit de priorité de nos compatriotes. C'était l'occasion, pour l'auteur de l'article, de mettre en garde l'électeur suisse contre les procédés désinvoltes de la gent féminine qui n'est pas digne du droit de vote.

Sans doute l'histoire était contée sur le mode plaisant. N'empêche que ce genre de plaisanteries est promptement enregistré sérieusement par de nombreuses mémoires d'électeurs.

Et si nous voulions, nous, conclure de ce qu'un certain M. X a été condamné pour escroquerie, que la gent masculine est malhonnête et doit être, en son entier, privée du droit de vote ? — Le procédé de la généralisation est facile mais déloyal.

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION
École LEMANIA
LAUSANNE

45 professeurs
méthode approuvée
programmes individuels
gain de temps

leur sort, organiser entre elles-mêmes de petites fêtes, et c'est touchant de constater l'altruisme et la bonté qui se révèlent chez les meilleures, les amitiés qui se forment — hélas ! pour être brutalement dénouées par le départ inopiné des unes ou des autres vers un destin mystérieux.

L'auteur de ce livre douloureux a un véritable talent pour décrire les gens, le milieu, les circonstances : on croit les avoir vécus soi-même, et son endurance morale et physique est quelque chose d'incroyable.

Encore une fois poussées brutalement, puis entassées par seize dans un compartiment pour sept, les voilà en route, elles, qu'on avait condamnées aux travaux forcés dans le Nord, précédées d'un séjour dans un camp de concentration, dont les conditions hygiéniques sont encore pires qu'en Russie, ce qui n'est rien encore comparé au « bloc disciplinaire », dont l'auteur a fait état.

Cà et là, dans l'immense horreur de tout cela, des bouffées d'air par : (une heure de sortie le soir) ... je pouvais aller voir Grete Sonntag. Ensemble nous regardions la steppe, nous jouissions du ciel magnifique. Nous étions juste au début du printemps, au milieu de mai, et la steppe commençait à fleurir. Il y avait là des champs entiers d'iris aux fines nervures, des tulipes et d'immenses étendues de fleurs jaunes.

A Bournay, où la détenue est internée, il y a aussi un hôpital ; mais on n'y met que les sujets gravement malades — et encore ! Le mal le plus courant et dangereux, c'est la « brucellose » qu'on prend dans le voisinage

du bétail atteint. Grelottante de fièvre, étouffant, Margarete est tout de même « chassée » au travail — au dur travail. Enfin, au troisième jour, quand elle commence à cracher le sang, on la charge sur la cahotante voiture à bœufs pour la transporter à l'hôpital. Elle a donc tout expérimenté de ce qu'elle raconte, sans omettre la bonté — chose rarissime parmi les fonctionnaires — du médecin en fonctions.

Mais il faut de nouveau quitter les compagnes auxquelles on s'est habituée : Margarete est déclarée « élément socialement dangereux » et renvoyée en Russie vers un sort inconnu, que certaines de ses co-détenues lui font entrevoir comme la délivrance possible. Elle-même, très bien traitée avec d'autres Allemandes, retrouvant enfin propriété et confort, commence à y croire aussi. Hélas ! c'est pour être renvoyée dans l'Allemagne de Hitler, livrée à la Gestapo et passer cinq ans à Ravensbrück.

Peut-être lirons-nous cette suite quelque jour.

Et ceci encore : on se rappelle sans doute que Margarete Buber a été un témoin qui a fait sensation au procès Kravchenko.

M.-L. P.

Traduit de l'allemand par Anise Postel-Vinay.

Post-face par Albert Béguin.

Editions de la Baconnière, Neuchâtel, Paris.